



Procédure d'approbation des plans : actualisation des directives n° 235

Les directives relatives à la soumission des projets selon les articles 2 et 4 de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE) ont été actualisées, notamment pour répondre aux exigences actuelles en matière d'environnement, et complétées par de nouvelles annexes. L'annexe 4 permet désormais de déterminer facilement les documents qui sont nécessaires pour les questions spécifiques du formulaire de demande.

PETER KREISSIG, DANIEL OTTI

Les directives n° 235 de l'ESTI relatives à la soumission des projets, aux exigences y relatives et au piquetage (ci-après les directives) datent de 2000. Les bases légales ont évolué avec le temps, tout comme les exigences concernant les documents à remettre, en particulier en matière d'environnement. Jusqu'à présent, l'ESTI exigeait des documents complémentaires pour certains thèmes spécifiques. L'ESTI a désormais révisé les directives de manière à les compléter.

Dans un premier temps, l'ESTI a remanié le formulaire « Demande d'approbation des plans », en 2015. Cette révision portait essentiellement sur les questions d'environnement, de protection du paysage, de la nature et du patrimoine ainsi que sur celles relatives aux installations d'infrastructure touchées et aux restrictions de droit public à la propriété. A l'époque, une feuille supplémentaire avait été ajoutée à la demande d'approbation des plans pour les questions spécifiques.

En s'appuyant sur le nouveau formulaire, l'ESTI a franchi un pas supplémentaire en révisant les directives. Les

directives en tant que telles n'ont pas subi de changements importants et continuent de contenir principalement les aspects techniques nécessaires à l'appréciation des projets. A titre complémentaire, les installations de chantier, les méthodes et procédures de construction, les surfaces utilisées temporairement, les interventions temporaires, l'aménagement des environs et la remise en culture ont été davantage pris en compte.

De plus, des annexes sont désormais jointes aux directives. L'annexe 4 est importante car elle permet de déterminer aisément les documents qui sont nécessaires pour les questions spécifiques figurant dans le formulaire de demande et sa feuille supplémentaire. Le contenu des documents a été fixé par les autorités concernées de la Confédération. Si des documents manquent ou sont incomplets, la demande est considérée comme incomplète et ne peut plus être traitée par l'ESTI tant que les documents de la demande n'ont pas été complétés ou corrigés. Les délais de traitement sont alors suspendus et l'ESTI réclame les documents manquants.

Les nouvelles directives ainsi que les annexes, le formulaire et la feuille supplémentaire sont disponibles séparément sur le site Internet www.esti.admin.ch. Les directives devront être appliquées à partir du 1er mars 2019.

Auteurs

Peter Kreissig, responsable des projets ESTI
Daniel Ottili, directeur ESTI

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations
à courant fort ESTI
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch
www.esti.admin.ch

Succursale

Inspection fédérale des installations
à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100, 1630 Bulle
Tel. 058 595 19 19
info@esti.admin.ch
www.esti.admin.ch